



M A I R I E

DE  
**ROGNONAS**  
13870

Téléphone 04 90 90 33 00  
Fax 04 90 90 33 15

## REGLEMENT INTERIEUR

### de GARDERIE PERISCOLAIRE et de CANTINE des écoles publiques

#### destiné aux parents d'élèves

En rappelant l'organisation et les règles d'usage, le présent document a pour objectif de permettre le bon fonctionnement des services, ainsi qu'une bonne communication entre utilisateurs et organisateurs.

Les enfants inscrits aux écoles publiques et laïques maternelle Mireille ou primaire Jean Giono de la commune de ROGNONAS, peuvent bénéficier, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, de la cantine, de la garderie périscolaire et de l'étude surveillée, dont le seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants.

La cantine et la garderie périscolaire municipale sont sous la responsabilité du maire.

Ces services à caractère social, ont pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la commune et dont les parents travaillent.

#### **IL S'AGIT DE SERVICES FACULTATIFS SANS CARACTERE OBLIGATOIRE.**

#### **Article 1 : Règles générales :**

##### **1.a) Adhésion au règlement**

**L'inscription de l'enfant à la cantine ou à la garderie est subordonnée à l'adhésion totale au présent règlement. Les parents doivent obligatoirement en prendre connaissance avant de signer et de retourner en mairie l'attestation d'engagement ci-jointe.**

Toute question ou réclamation concernant l'organisation ou la réglementation des services est à adresser directement auprès de la responsable de service au CCAS de la mairie, sans passer par l'intermédiaire des agents de garderie dont ce n'est pas la responsabilité ni la charge. Ceci en vue de respecter le degré de compétences de chacun et donc d'améliorer l'efficacité du service rendu.

Pour toute question ou problème, merci de bien vouloir vous adresser à :

**Madame HORVAT Marie-Christine**  
**Responsable du personnel des écoles**  
**Mairie – CCAS**  
**Place Jeanne d'Arc ROGNONAS**  
**[ccas@rognonas.fr](mailto:ccas@rognonas.fr) Tél 04 90 90 33 05**

### **1.b) Admission**

- Les services de garderie et de cantine sont ouverts aux enfants scolarisés à l'école Jean Giono ou Mireille et dont les parents travaillent.
- La cantine scolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe, ...).
- Les enfants bénéficiant d'un Plan d'Accompagnement Individualisé (PAI) pourront être accueillis à ce service, après mise en place du protocole avec le médecin de PMI, et la transmission d'un exemplaire du PAI aux agents de cantine et de garderie à Mme Horvat et au corps enseignant.

### **1.c) Equipements et personnel**

Les locaux et les équipements sont la propriété de la commune.

L'encadrement de garderie et de cantine est assuré par des agents communaux.

La cuisine centrale se situe au sein de l'école primaire Jean Giono, et confectionne l'ensemble des repas pour les deux écoles dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, en collaboration avec une diététicienne de la société Terres de Cuisine.

La cuisine satellite se situe au sein de l'école maternelle Mireille. Elle transfère les repas de la cuisine centrale vers l'école Mireille, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

### **1.d) Laïcité et restauration**

Les cantines municipales sont des établissements laïques, les menus sont les mêmes pour tous, aucun menu de substitution ne sera donné aux enfants. Les repas sont affichés à l'avance et figurent sur le site internet de la commune.

Dans le cas où un enfant n'aime pas un plat, il est demandé aux familles de pas inscrire l'enfant ce jour-là. Le personnel ne force pas un enfant à manger un plat dont il ne veut pas, mais n'a pas non plus pour fonction d'empêcher un enfant d'accéder à un plat.

## Article 2 : Organisation des services :

### 2.a) Rappel des horaires des différents services

<b>Garderie du matin</b>	Ecole J.Giono 7h <u>30</u> -8h20 Ecole Mireille 7h <u>30</u> -8h20	<b>Aucune grille ne sera ouverte avant l'heure réglementaire</b> sauf dérogation exceptionnelle expresse sollicitée la veille à l'agent de garderie et pour cas de force majeure
<b>Garderie de midi</b>	11h30-13h30	
<b>Etude Dirigée</b>	16h45-17h30	Service assuré par le personnel enseignant
<b>Garderie du soir</b>	16h30 - <u>18h15</u>	<b>En cas de retard exceptionnel</b> , les parents doivent prévenir les agents de garderie par le biais du numéro fixe sans fil de la garderie (04.90.92.96.73)

### 2.b) Répartition des agents par postes

Tout en ayant pour objectif de stabiliser au mieux les agents sur leurs postes, la direction se réserve le droit d'en modifier les attributions, en cas de nécessité d'ajustement de compétences, ou de nécessité de service. En cas de problème avec un agent, merci de bien vouloir vous adresser directement à la responsable du service Mme Horvat.

Ecole primaire J. Giono : 6 agents se relayent sur les postes suivants :

<b>Postes</b>	<b>Nombre d'agents par poste</b>
<b>Cantine</b>	3
<b>Garderie du matin</b>	2
<b>Garderie du midi</b>	3
<b>Garderie du soir</b>	2
<b>Agents d'entretiens des bâtiments</b>	2 à 3

Ecole maternelle Mireille :5 agents se relayent sur les postes suivants :

<b>Postes</b>	<b>Nombre d'agents par poste</b>
<b>Cantine</b>	1
<b>Garderie du matin</b>	2
<b>Garderie du midi</b>	3 à 4
<b>Garderie du soir</b>	2
<b>Agents d'entretiens des bâtiments</b>	3

## **2.c) Réservation des places en cantine, garderie et études dirigées**

Les places de garderie et de cantine peuvent être réservées au jour le jour, mais toujours à l'avance (jusqu'à la veille 13h – et jusqu'au **dimanche 13h** pour le lundi suivant), sur le logiciel informatique « Portail familles » du site internet de la commune ([www.rognonas.fr](http://www.rognonas.fr)). Le paiement sécurisé s'effectue en ligne lors de la réservation.

Les places d'étude dirigée se réservent également par le biais du « Portail familles » par périodes de 6 semaines (intervalles entre les petites vacances scolaires) sans possibilité d'annulation ou de report et sans possibilité de récupérer les enfants avant la fin de l'étude.

**Pour toute absence de l'enfant à l'activité réservée, la réservation payée sera perdue.**

**Tout enfant non inscrit sur ce logiciel sera considéré autorisé à sortir de l'école.**

**Les parents dont les enfants se présentent en cantine sans réservation, seront facturés de façon majorée.**

Les parents n'ayant pas d'accès internet auront la possibilité de continuer d'effectuer les inscriptions auprès de la mairie.

Les temps réservés à la garderie et à la cantine doivent être respectés par les parents.

- toute sortie de l'enfant durant ce temps, ne sera acceptée que sur présentation de dérogation obtenue auprès de la mairie par le secrétariat des écoles en mairie.
- l'agent de garderie fera signer une décharge de responsabilité, aux parents venant chercher leurs enfants durant le temps de garderie.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser au secrétariat des écoles en mairie.

## **Article 3 : Discipline et comportement**

### **3.a) Langage et tenue de comportement**

La notion de respect doit être au centre des relations enfants/adultes. Aucune parole ou attitude déplacée ne seront tolérées.

Il est attendu des enfants qu'ils :

- respectent le personnel mis à disposition pendant le temps de cantine
- respectent les consignes qui leurs sont données par le personnel
- emploient un langage poli et sans grossièreté
- en cantine, il est demandé le plus grand respect pour la nourriture, de la discrétion et une bonne tenue lors de la prise des repas. **Le chahut est interdit.**
- apprennent à utiliser un langage verbal non violent pour exprimer leurs contrariétés et leurs différents

Les problèmes mineurs de discipline seront réglés par les surveillants en privilégiant le dialogue. Les enfants auprès desquels les remarques, avertissements, billets de comportement, ou petites sanctions restent sans effet, et qui par leur attitude indisciplinée répétée, troublent le bon fonctionnement de la restauration scolaire ou de la garderie, seront signalés à la responsable du personnel des écoles et à l'élue déléguée aux affaires scolaires.

L'élue convoquera alors l'enfant et ses parents. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, l'avertissement sera éventuellement suivi par une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des services périscolaires.

<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 avertissement verbal</li> <li>• 1 avertissement verbal</li> </ul>	➔	<b>1 punition</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 punition</li> <li>• 1 punition</li> </ul>	➔	<b>1 billet orange</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 billet orange</li> <li>• 1 billet orange</li> <li>• 1 billet orange</li> </ul>	➔	<b>1 billet jaune</b>	➔ <b>1 convocation des parents et de l'enfant en mairie</b>

### **3.b) Devoir de réserve et de discrétion**

Il est rappelé aux parents, que les agents de garderie et de cantine sont soumis au devoir de réserve et de discrétion concernant leur fonction, et concernant ce qui se passe autant en mairie, que dans le cercle privé des familles.

### **3.c) Usage du téléphone portable et appareil photo personnel**

**L'UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE EN GARDERIE ET CANTINE EST STRICTEMENT INTERDIT AUX ENFANTS ET AUX AGENTS.**

Pour joindre la garderie de l'école J. Giono, tout contact se fera exclusivement durant les horaires de garderie par le biais de la ligne de **téléphone de la garderie**, dont le numéro est le :

**04.90.92.96.73**

Les agents de l'école Mireille sont joignables sur la ligne téléphonique de la direction de l'école.

**04.90.94.83.11**

### **3.d) Usage du téléphone portable, consoles de jeux et appareils photos**

**Toute prise de photo des enfants est strictement interdite.**

**Les téléphones portables et consoles de jeu sont strictement interdits en garderie et seront confisqués par les agents en cas de non-respect du règlement.**

**Interdiction formelle pour les agents, de prêter leurs téléphones aux enfants.**

La mairie décline toute responsabilité en cas de casse ou de vol de ce type d'objets.

Le temps de garderie est à employer par des occupations plus pédagogiques, libres, ou guidées et initiés par les agents de garderie.

### **3.e) Jeux de cours**

Les enfants sont autorisés à apporter des jouets personnels de faible valeur en garderie (sacs de billes, jeux de cartes, cordes à sauter, ballons souples...). Si toutefois des jouets de valeur plus importante étaient introduits à l'école, leur éventuelle détérioration ou vol sera de la responsabilité des parents. La mairie décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets personnels. Des jeux d'extérieur sont mis à la disposition des enfants par la mairie.

Aucun objet « roulant » n'est autorisé au sein des espaces de garderie et cantine (patinettes rollers, skate-board, vélos).

## **Article 4 : Consignes de sécurité**

### **4.a) Incendie et 1ers secours**

Des exercices en cas d'alarme incendie sont organisés, de sorte que les agents, enfants et enseignants connaissent le protocole à suivre en cas d'alarme.

Les agents de garderie sont initiés aux gestes de 1<sup>er</sup> secours. Une trousse de pharmacie est mise à leur disposition, ainsi que la liste des numéros à appeler en cas d'accident ou d'incident à signaler.

### **4.b) Incidents concernant l'enfant**

En cas d'incident concernant l'enfant, les agents de garderie

- procurent les 1ers soins à l'enfant
- si l'incident est grave, les agents préviennent les parents, les secours, la mairie
- ils renseignent le registre d'infirmerie sur la nature des soins prodigués
- communiquent l'événement aux parents et leur remettent le jour même, un exemplaire du formulaire de déclaration d'accident, précisant les faits et leurs circonstances, ainsi que les coordonnées des assurances des parents des enfants concernés.

#### **Les parents :**

- se chargent des formalités au niveau des assurances

#### **4.c) Procédure d'assurance scolaire en cas de déclaration d'accident ou d'incident**

**1<sup>er</sup> cas : un accident a lieu entre plusieurs enfants ou un enfant se blesse par lui-même**

Chaque enfant bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile (RC) le couvrant en cas de dégât causé à un tiers.

Ainsi, dans le cas où intervient un incident entre deux enfants, l'assurance de l'enfant qui subit le dommage doit contacter l'assurance de l'enfant qui en est responsable, afin d'obtenir un éventuel dédommagement.

**Une déclaration d'accident est remise aux parents le jour-même par l'agent de garderie témoin de l'incident. Cette déclaration est à remettre à leur assureur dans les plus brefs délais.**

**2<sup>e</sup> cas : un enfant est blessé à cause d'un élément matériel dont la mairie est responsable, ou à cause d'un agent**

Si un enfant se blesse dans l'enceinte de l'école à cause d'un élément matériel appartenant à l'école (par exemple branche ou racine d'arbre, défaut dans le bâtiment ou sur le sol), ou du fait d'une maladresse d'un agent, c'est l'assurance de la mairie qui prendra en charge l'éventuel dédommagement.

**L'agent de garderie rédigera alors une déclaration d'accident et rappellera aux parents, que leur compagnie d'assurance doit contacter la mairie.**

#### **Article 5 : Grève du personnel enseignant**

En cas de grève des enseignants, si plus de 25% des effectifs de personnel enseignant par école est absent, la mairie organise une garderie pour les enfants dont les deux parents travaillent.

Un rappel de cette information est affiché à destination des parents aux portes des écoles la veille du jour de la grève.

Le matin du jour de grève, les enfants adressés en garderie sont dénombrés, et un nombre proportionnel d'agent sera désigné pour les encadrer.

#### **Article 6 : Le goûter**

En cas d'oubli de goûter, les agents ne sont pas autorisés à permettre aux autres enfants de partager le leur (allergies possibles par exemple).

**De la même façon, il est interdit aux agents de distribuer des aliments ou des friandises aux enfants.**

Le goûter a lieu exclusivement à la cantine, sauf si un très beau temps permet aux enfants de manger à l'extérieur.

Les parents des enfants de maternelle, sont invités à remettre à leur enfant une petite bouteille d'eau pour le temps de la garderie du soir par temps de forte chaleur.

**Article 7 : Les vêtements des enfants**

Les parents doivent contribuer à veiller à ce que leur enfant sorte de l'école avec les vêtements avec lesquels il est arrivé le matin. En cas d'oubli, les parents doivent réclamer le vêtement dès le lendemain auprès des agents de garderie, afin d'éviter toute perte et toute accumulation à l'école, de vêtements oubliés.



  
Delphine DEPRAETERE  
Conseillère déléguée aux affaires scolaires

  
M-Christine HORVAT  
Responsable du personnel

---

**A COMPLETER, SIGNER et REMETTRE dans l'URNE destinée à cet effet en GARDERIE  
par le biais des agents de garderie au plus tard pour le 14 DECEMBRE 18**

Nous soussignés (nom, prénom) .....

Parents de l'enfant (nom, prénom, classe) .....

certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de cantine et de garderie périscolaire des écoles publiques de Rognonas, et certifions en accepter les termes et conditions.

Fait à Rognonas le .....

Signatures :

Le père

La mère